



Luxembourg, le 26 mars 2018

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

*« Lors de la réception de nouvel an des services de secours, le 18 janvier, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a annoncé de vouloir introduire une obligation d'installer des détecteurs de fumée dans tous les maisons et appartements, une obligation qui existe déjà p.ex. en France, Belgique et en Allemagne. Il convient également de rappeler qu'il y a quelques années encore, Monsieur le Ministre ne prévoyait pas de légiférer sur un niveau national en la matière.*

*Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque immeuble d'habitation nouvellement construit devra prévoir d'office des détecteurs de fumée, tandis que pour les bâtiments déjà existants une période de transition de cinq ans est prévue. Monsieur le Ministre a également déclaré de vouloir offrir en total 150 000 détecteurs aux ménages, pour un budget d'environ un million d'euros.*

*Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :*

*- Monsieur le Ministre dispose-t-il de statistiques précisant le nombre de personnes mortes suite à un incendie au Luxembourg pendant les dix dernières années ? Combien de personnes sont décédées en raison d'une intoxication par la fumée ?*

*- Dans combien de communes existe-t-il à l'heure actuelle une obligation d'installer un détecteur de fumée ?*

*- Pour quelles raisons Monsieur le Ministre a-t-il changé d'avis et décidé de légiférer au niveau national ?*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*- De quelle façon Monsieur le Ministre entend-il assurer le respect de la future obligation d'installer un détecteur de fumée, surtout dans le cas des bâtiments déjà existants ?*

*- Quelles conditions devront être accomplies afin de pouvoir recevoir un détecteur ?*

*- Les ménages disposant déjà d'un, voire plusieurs détecteurs de fumée, auront-ils droit à une prestation compensatoire ?*

*- Quelles mesures d'assistance et de conseil Monsieur le Ministre prévoit-il pour aider les ménages à installer les détecteurs correctement ?*

*- Pour quel type de détecteur de fumée Monsieur le Ministre entend-il faire un appel d'offres ? Devront-ils être équipés de diodes lumineuses qui montrent le chemin de fuite dans une chambre ? Pourront-ils communiquer avec d'autres détecteurs dans la même maison afin de pouvoir alerter toute la maison en cas d'incendie ?*

*- Monsieur le Ministre choisira-t-il un modèle que les citoyens pourront acheter eux-mêmes par la suite, s'ils souhaitent avoir plus qu'un détecteur dans leur maison ? »*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



Max HAHN  
Député



Claude LAMBERTY  
Député



Luxembourg, le 14 mai 2018



Monsieur Fernand ETGEN  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
43, blvd Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne : Question parlementaire n°3724 des honorables Députés  
Max Hahn et Claude Lamberty – Installation de détecteurs de fumée**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

## **Réponse de Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur, à la question parlementaire n°3724 des honorables Députés Max Hahn et Claude Lamberty**

Par le biais de leur question parlementaire, les honorables Députés Max Hahn et Claude Lamberty souhaitent obtenir des précisions au sujet de la future obligation d'installer des détecteurs de fumée au sein des immeubles dotés d'au moins un logement.

Au vu des statistiques de la direction de la santé, il est à constater qu'entre 1998 et 2015, il y a eu, en moyenne, deux décès par an dû à l'exposition à la fumée, au feu et aux flammes. A côté des incendies, ce sont surtout les intoxications par inhalation de fumée qui sont à l'origine des décès. En effet, il est établi que les incendies afférents les plus mortels se produisent la nuit, le monoxyde de carbone plonge les occupants dans un profond sommeil. La détection précoce de la fumée s'impose de façon impérative et vitale, c'est pourquoi quelques communes ont pris l'initiative de rendre l'installation de détecteurs de fumée obligatoire par le biais des règlements sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

L'obligation d'installer un détecteur de fumée sera rendue exécutoire avec l'entrée en vigueur de la loi actuellement en instance d'élaboration. Il est prévu que les immeubles existants non dotés de détecteurs de fumée bénéficieront d'un délai de transition de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi. Concernant les immeubles existants dotés de détecteurs de fumée, une présomption de conformité à la loi sera établie, ceci en vue de compenser leur prévoyance en matière de protection contre l'incendie. Les honorables Députés comprendront que je me dois, tout d'abord, de saisir le Gouvernement en conseil et de communiquer ensuite, et après accord, les tenants et aboutissants du projet de loi en question. Je me tiens, d'ailleurs, à la disposition de la Chambre des Députés pour informer, aussitôt, la commission parlementaire compétente.

A côté de l'obligation légale en projet, je tiens à signaler qu'une campagne de sensibilisation, durable et explicative sera menée afin d'éclairer la population sur l'importance de la présence de détecteurs de fumée au sein des logements. Aussi et à des fins de sensibilisation de la population, le Gouvernement a pris l'initiative d'offrir un détecteur de fumée à chaque ménage installé au Luxembourg. Le détecteur de fumée qui sera distribué, est un modèle non ionique et automatique conforme aux normes européennes, doté du marquage « CE ».

Les détails de la campagne, actuellement en phase d'élaboration, seront communiqués en temps utile.